

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-203 du 8 Juillet 1987

chargeant le Camarade Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, de l'intérim du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, pour compter du 6 Juillet 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-201 du 6 Juillet 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République, pour compter du 6 Juillet 1987.

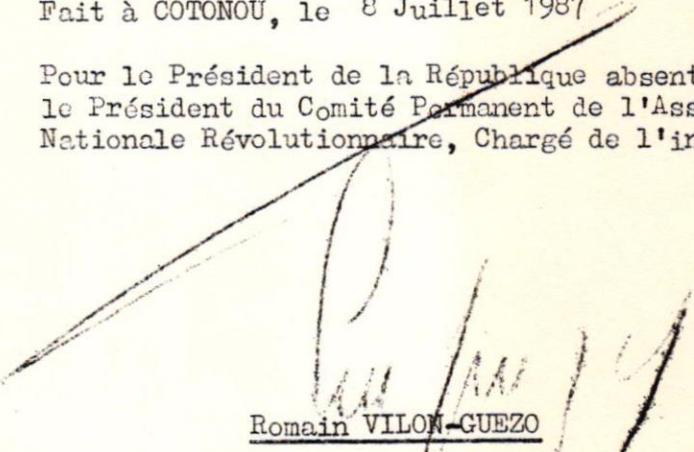
D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 6 Juillet 1987, le Camarade Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, est chargé de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, pendant l'absence du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1987

Pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, Chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MPS-MJLEPSP 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Che Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-